

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Mardi 28 avril 2009

Déroulement de la séance

- **Projet de SDAGE 2010** : présentation par l'Agence de l'Eau, avis du collectif CAP'EAU, présentation et validation avis CLE (joint aux convocations), délibération pour modifier le DOE et le DCR à Campagne
- **Ressource** : Proposition d'un scénario de comblement du déficit (avis favorable de la commission quantité) et débat autour de ce scénario, validation du principe pour démarrage études APS / APD

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

PROJET DE SDAGE 2010 - 2015

- Diaporama Agence de l'eau de présentation du SDAGE dans le cadre de la concertation
- Rappel avis CLE proposé (*joint à la convocation*)
- Présentation de l'avis sur le SDAGE par le collectif CAP'EAU
- Questions / débat
- Validation de l'avis de la CLE sur le SDAGE
- Délibération confirmant la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne (*joint à la convocation*)

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Avis du collectif CAP'Eau sur le PROJET DE SDAGE 2010 - 2015

CAP'Eau : Collectif Associatif Pour la gestion de l'Eau en Adour-Garonne, dont 3 membres de la CLE Midouze : UMINATE, SEPANSO et UFC Que Choisir ?

Document présenté disponible en téléchargement sur :

http://www.sepanso.org/dossiers/eau/adour_garonne.php

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Rappel avis CLE sur le projet de SDAGE

- **Remarques générales** sur le projet de SDAGE
- **Remarques sur les orientations** (demande de précisions, d'éclaircissement, de positions plus fermes...)
- **Remarques sur le PDM Midouze**
A noter : les **orientations et mesures** du SDAGE sont **opposables** aux actes administratifs, **mais pas le PDM**
→ surtout des **demandes d'ajout** au PDM Midouze **d'actions** inscrites dans la liste exhaustive des actions
- **Remarques sur les projets de classement**
 - Midour amont cours d'eau remarquable ou réservoir biologique ???
 - ZH du Bas-Armagnac pas assez précise

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Délibération - 2/2

Futur plan de crise du bassin de la Midouze qui sera intégré au règlement du SAGE

Seuil 1 = 7 m³/s	Alerte
Seuil 2 = 5,6 m³/s = DOE	Tour d'eau 1/4
Seuil 3 = 4,9 m³/s	Tour d'eau 2/4
Seuil 1 = 4,5 m³/s = DCR	Arrêt total des prélèvements

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

PROJET DE SDAGE 2010 – 2015
Avis de la CLE Midouze

VOTE

Validation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE

VOTE

Délibération de la CLE sur la modification des seuils de DOE et DCR à campagne

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

VOLET RESSOURCE

Suite à donner à la Commission Quantité

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit
- Débat autour de ce scénario

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

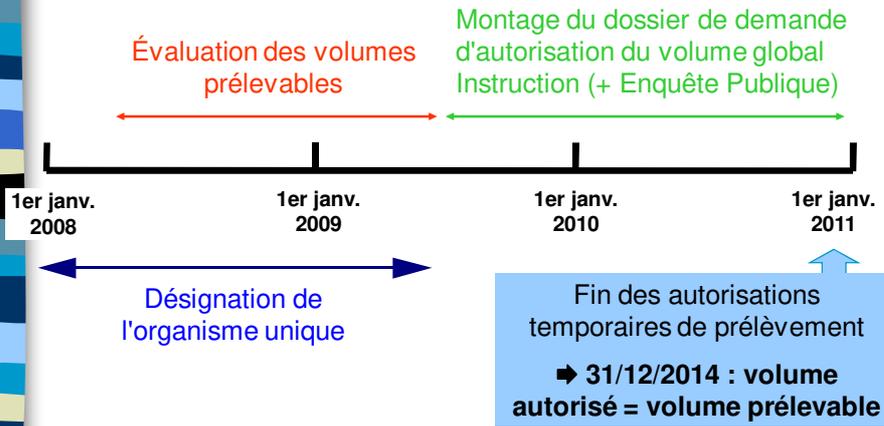
L'Organisme Unique

Gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation

- **Art 21 de la LEMA** / Décret du 24 septembre 2007 /
Circulaire du 30 juin 2008
- ➔ Confier à un **organisme unique**, sur un périmètre adapté, et en associant les irrigants, la répartition des volumes d'eau d'irrigation après définition du **volume prélevable**

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Échéances en Zone de Répartition des Eaux (Bassin de la Midouze)



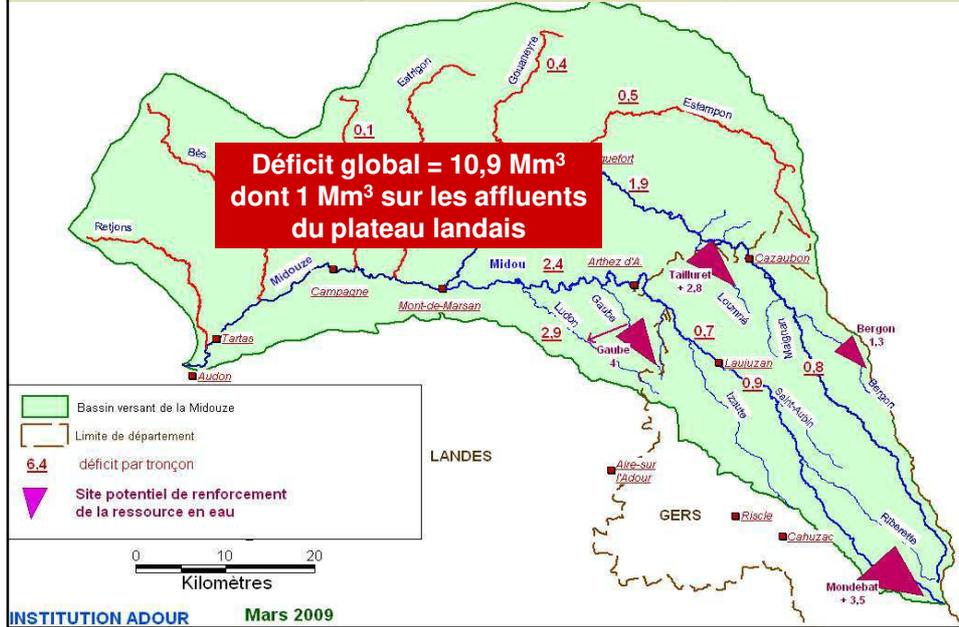
Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Rôle du SAGE

- **Calcul du volume prélevable** : méthode commune définie par décret + délais courts ➔ étude DIREN / AEAG
- Le SAGE donnera son avis sur ce volume (possibilité d'ajustements)
- Le **règlement du SAGE** peut définir des **priorités d'usage** ainsi que la répartition des volumes globaux par usage
- *Les volumes de ressource stockée pourront être pris en compte dans le volume prélevable uniquement si effectifs pour 2014 ➔ calendrier serré*

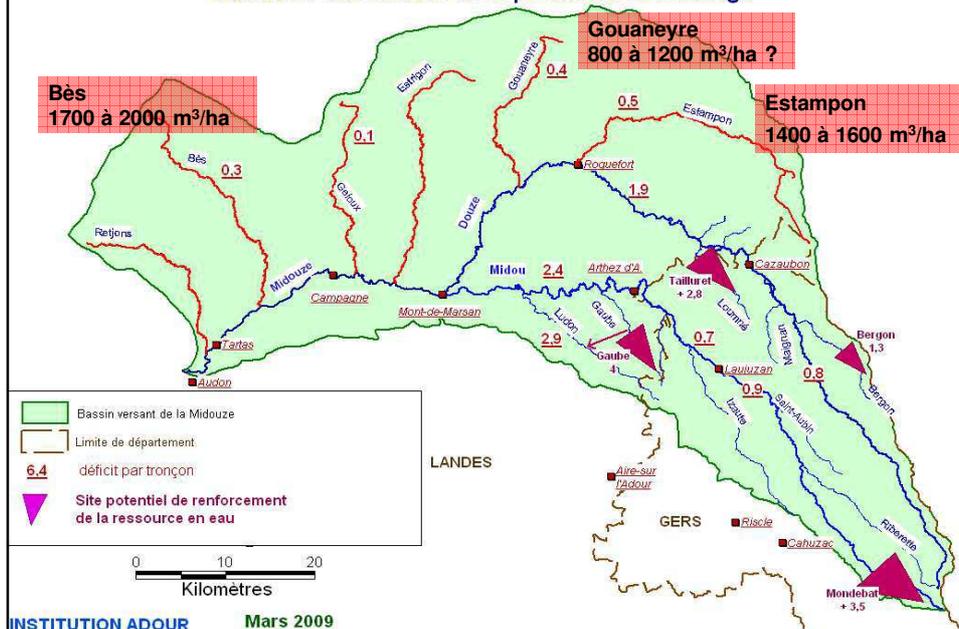
Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

RAPPEL : Déficits en eau par tronçons et sites potentiels de stockage



RAPPEL : Axes déficitaires ne pouvant être réalimentés

Bassin de la Midouze : sites potentiels de stockage



Proposition de scénario de comblement du déficit

- Favoriser les **économies d'eau** (communication, pédagogie, aide technique...) → agriculteurs, collectivités, particuliers
- **Adaptation des prélèvements** agricoles, notamment sur les axes non réalimentables (rôle organisme unique)
- **Améliorer la gestion** des ouvrages existants
- **Réduire le déficit** par la construction de 4 ouvrages structurants

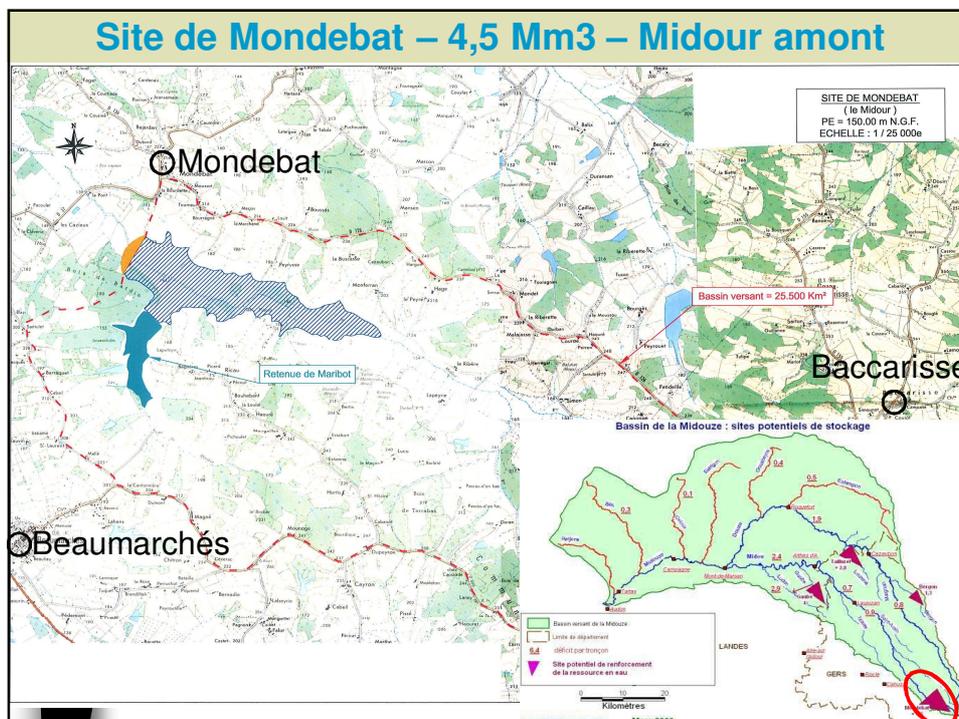
Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Ouvrages structurants proposés

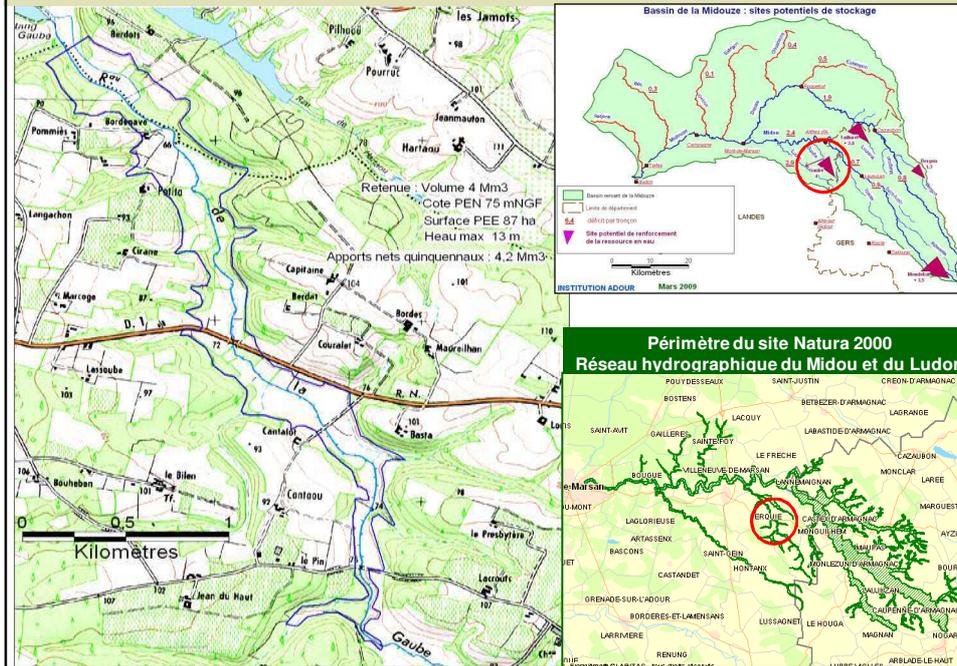
Axe concerné	Déficit	Ouvrage	Capacité max. (Mm ³)
Midou amont (jusqu'à Arthez)	1,6	Mondebat	3,5 (+1)
Midou aval	2,4	Gauze (transfert partiel vers Ludon)	4
Ludon	2,9		
Douze amont	0,8	Bergon	1,3
Douze aval Cazaubon	1,9	Tailluret	2,8 (+1)

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

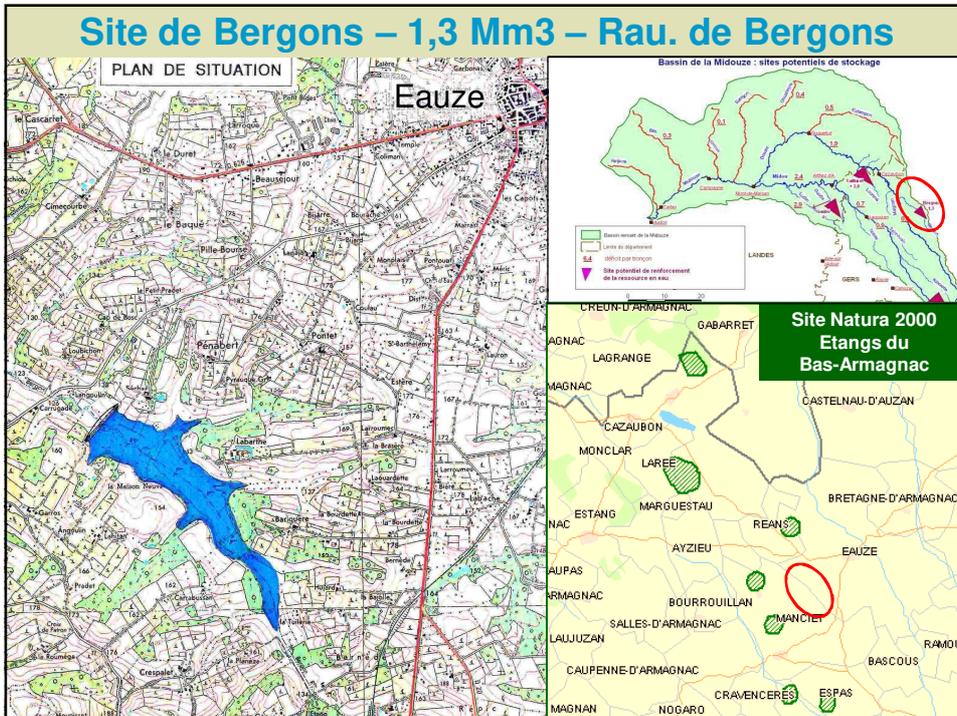
Ouvrages structurants proposés				
Site	Mondebat	Gaube	Bergons	Tailluret
Commune(s)	Couloumé-Mondebat	Arthez d'A. / Perquie	Eauze / Manciet	Labastide d'A. / Mauléon d'A.
Cours d'eau	Midour	Rau. du Gaube	Bergons	Rau. du Loumné
Capacité optimum (Mm3)	4,5 (dont 1 existant)	4	1,3	3,8 (dont 1 existant)
Faisabilité technique	Positive	Positive	Positive	Positive
Contraintes de submersion	Faibles	Fortes Route D1 Pylône ligne THT	Faibles (GR65)	Faibles
Contraintes environnementales	Faibles	Natura 2000	Proche étangs Natura 2000	Faibles
Coût total (M€)	9,4	8,0 (+ transfert)	2,6	7,6
Coût €/m3	2,0	2,0 (+transfert)	2,0	2,0

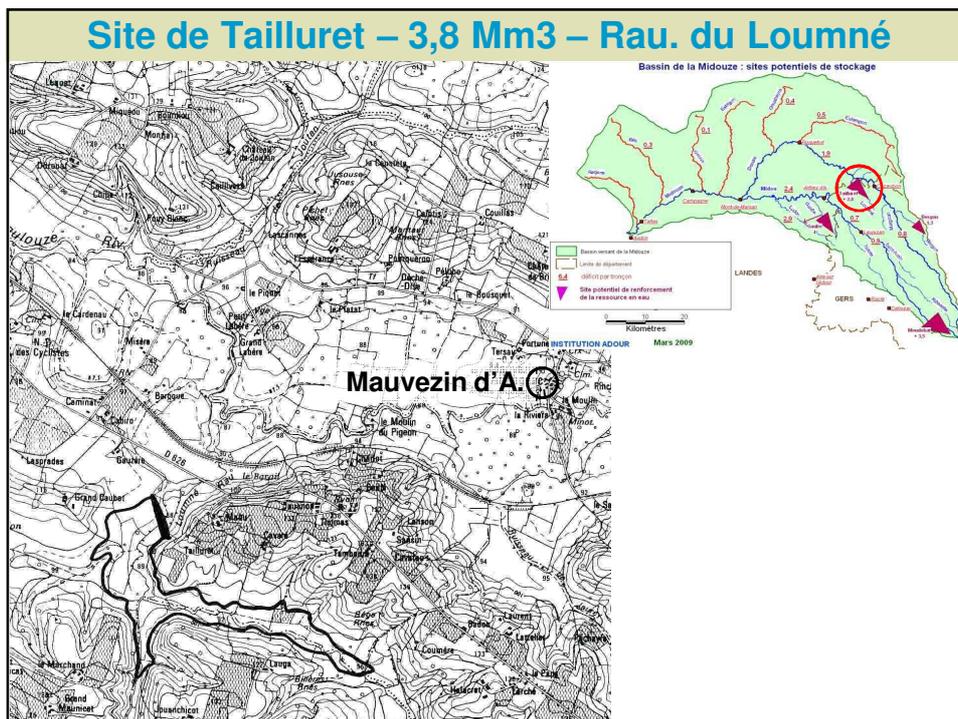


Site de Gaube – 4,0 Mm3 – Gaube + transfert Ludon



Site de Bergons – 1,3 Mm3 – Rau. de Bergons






SAGE de la Midouze

Conclusions de la commission « quantité »

- Réfléchir très en amont du projet aux **mesures compensatoires**, en parallèle d'une réflexion sur l'**économie générale du projet**, d'autant plus sur le projet du Gaube qui est situé dans un périmètre Natura 2000
- Réfléchir à la **gestion tactique** des réservoirs dans leur ensemble
- **Avis favorable de la commission sur ces projets** → à soumettre au vote de la CLE pour **autoriser l'Institution Adour à engager les études d'avant projet** sommaire (APS) et d'avant projet détaillé (APD) sur le site du Bergons qui dispose déjà d'un APS

Remarque : la décision de faire les barrages ou non intervient seulement après les études et l'enquête publique

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

VOTE DE LA CLE

VOTE

**Validation du scénario de
comblement du déficit**

VOTE

**Autoriser l'Institution Adour à engager
les études d'APS et d'APD des 4 ouvrages
*Mondebat, Gaube, Bergons, Tailluret***

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Avancement du SAGE et Perspectives

Les étapes d'élaboration du SAGE

- État des Lieux : validé le 27 septembre 2007
 - Diagnostic : validé le 22 janvier 2009
 - Tendances et scénarios**
 - Choix stratégiques
 - Finalisation - Élaboration des produits du SAGE :
Rapport de présentation, Plan d'Aménagement et
de Gestion Durable (PAGD), Règlement et
Rapport environnemental
- } Phases longues
avec études

Réunion de la CLE Midouze le 28 avril 2009

Avancement du SAGE et Perspectives 2009

- ❑ **Fin mai** : Présentation du scénario alternatif n°1 en commissions, débat et orientations qui en découlent pour un 2^{ème} scénario alternatif
- ❑ **Début juillet** : Présentation à la CLE des scénarios et validation de l'étape « Tendances et scénarios »
- ❑ **Septembre - octobre** : Travail sur les choix stratégiques
- ❑ **Novembre - décembre** : Finalisation - Élaboration des produits du SAGE

**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



Proposition de scénario de comblement du déficit

Le scénario de comblement du déficit suivant a été présenté à la commission « quantité » du SAGE Midouze le 17 février dernier :

- Favoriser les économies d'eau (communication, pédagogie, aide technique...) → agriculteurs, collectivités, particuliers
- Adapter les prélèvements agricoles au volume prélevable (→ organisme unique)
- Améliorer la gestion des ouvrages existants
- Réduire le déficit par la construction de 4 ouvrages structurants qui permettrait : d'améliorer la situation d'étiage sur la moitié amont du bassin qui souffre de débits naturellement faibles et de diminuer l'impact des lâchers d'eau des réservoirs existants

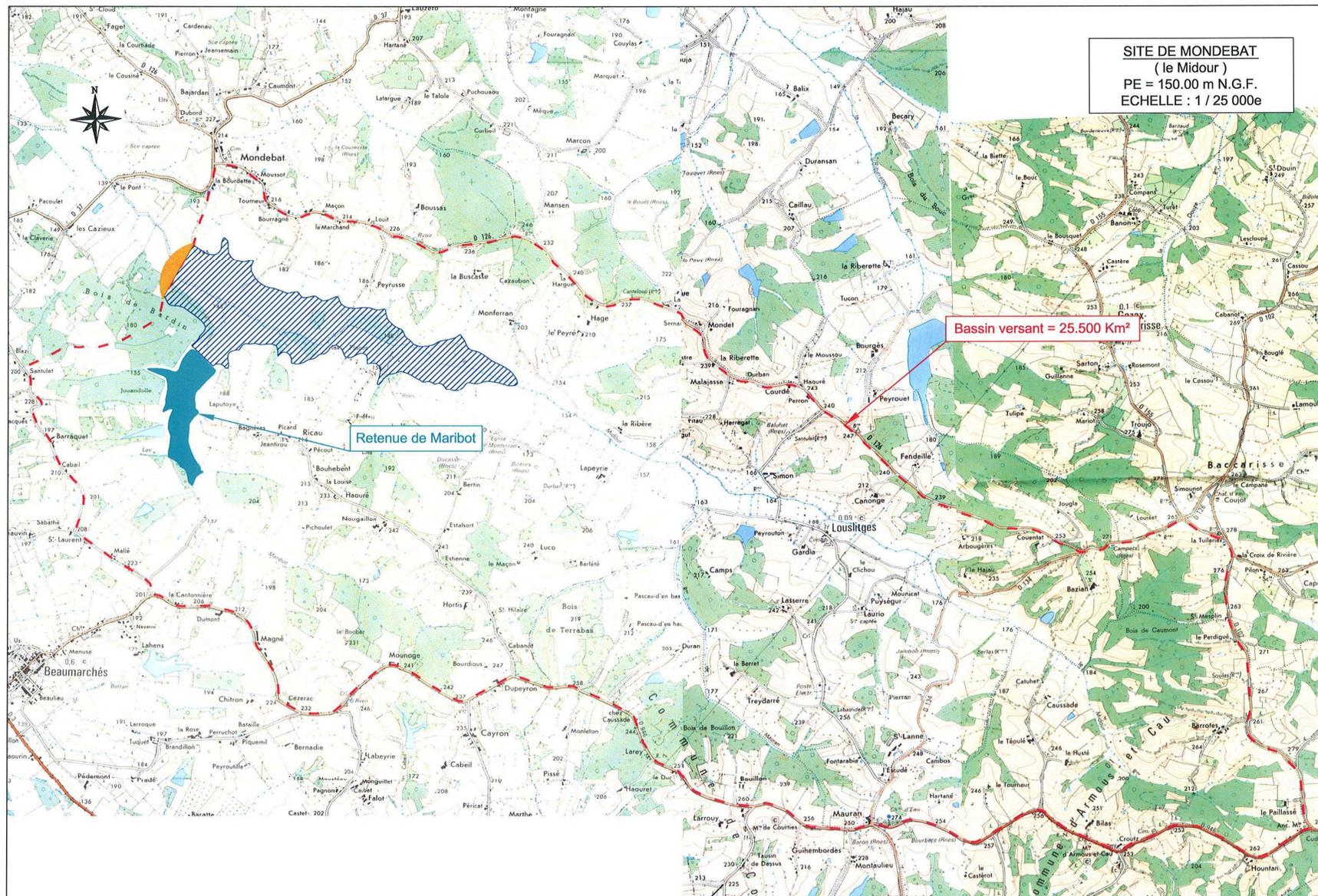
La commission a émis un avis favorable sur ce scénario, à l'unanimité moins une abstention, en insistant sur le travail qu'il faudra fournir sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre (cf. compte-rendu de la commission quantité, à télécharger sur le site de l'Institution Adour¹ dans la partie dédiée au SAGE Midouze).

Le tableau suivant présente les caractéristiques des 4 sites pressentis et les cartes qui suivent leur localisation respective.

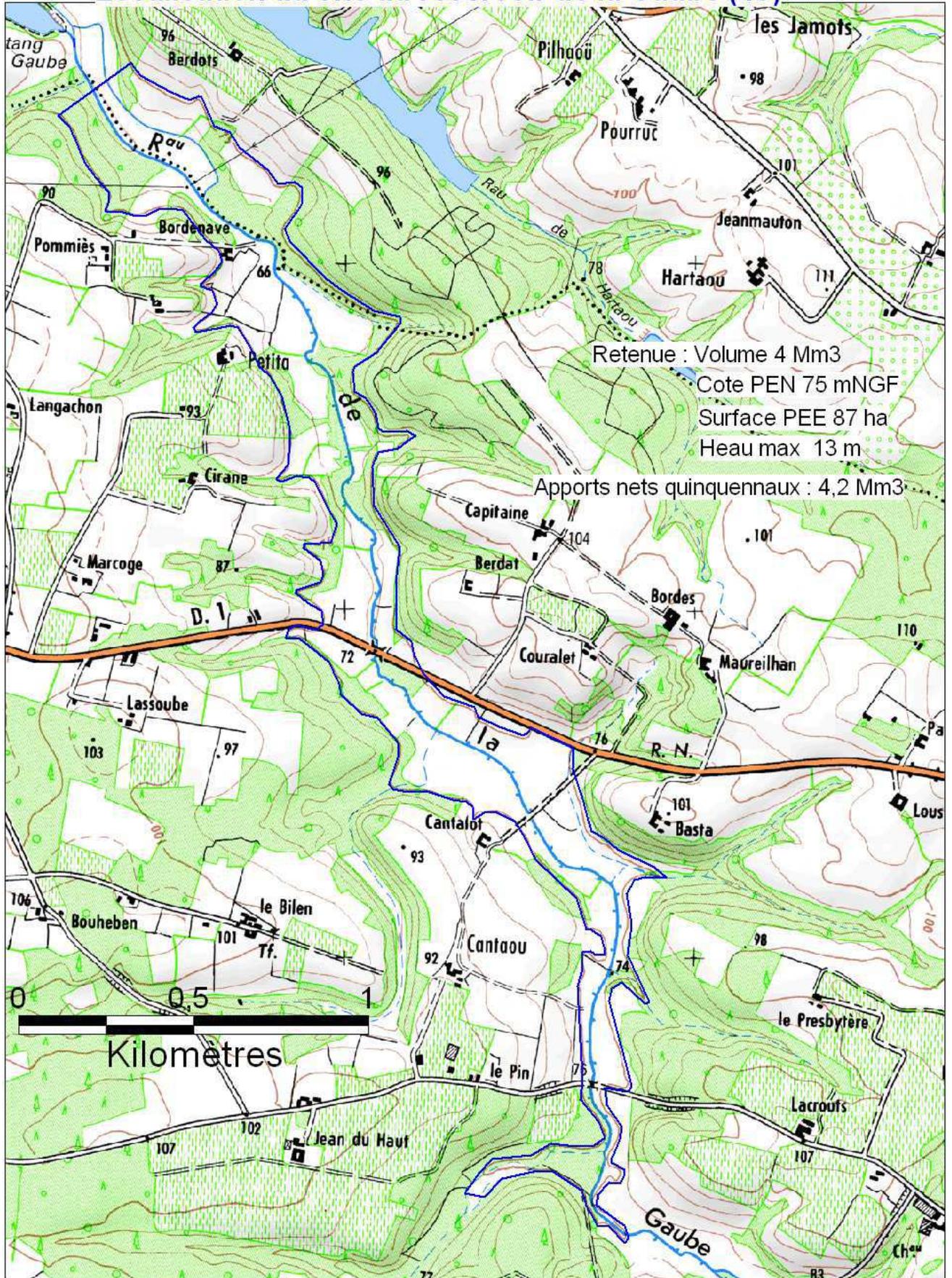
¹ <http://www.institution-adour.fr>

Site	Mondebat	Gaube	Bergons	Tailluret
Commune(s)	Couloumé-Mondebat	Arthez d'A. / Perquie	Eauze / Manciet / Nogaro	Labastide d'A. / Mauléon d'A.
Cours d'eau	Midour	Rau. du Gaube	Bergons	Rau. du Loumné
Superficie de bassin (km ²)	25,5	23	12	
Apports quinquennaux (Mm ³) ou 8 années/10	3,5	4,2	1,3	3,5
Apports biennaux (Mm ³) ou 5 années/10	5,1	5,8	2,0	5,2
Capacité optimum (Mm ³)	4,7 (dont 1Mm ³ déjà existant)	4	1,3	3,8 (dont 1Mm ³ déjà existant)
Superficie plan d'eau (ha)	116	93	47	
Faisabilité technique	Positive	Positive	Positive	Positive
Contraintes de submersion	Faibles	Fortes Route D1 Pylône ligne THT	Faibles (GR65)	Faibles
Contraintes environnementales	Faibles	Natura 2000	Proximité étangs Natura 2000	Faibles
Coût total (M€)	9,4	8,0 (+ transfert)	2,6	
Coût €/m ³	2,0	2,0 (+transfert)	2,0	

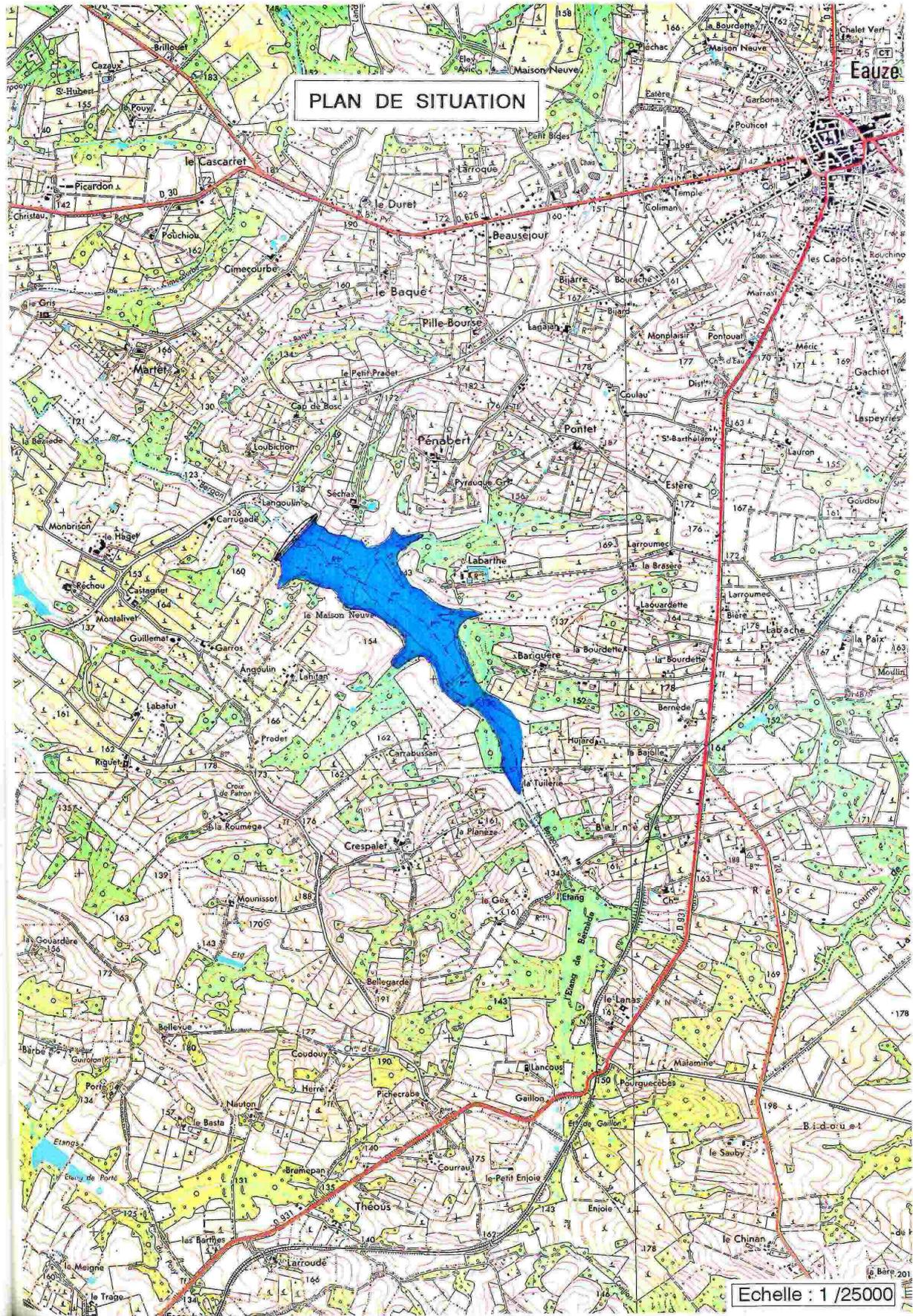
Localisation du site du réservoir de Mondebat (32)



Localisation du site du réservoir de la Gaube (40)



Localisation du site du réservoir de Bergons (32)



SAGE Midouze

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



Mont de Marsan, le 5 mai 2009

CLE MIDOUZE / VM
N°09/08

Agence de l'Eau Adour-Garonne
Département Prospective Planification Evaluation
Consultation des partenaires institutionnels 2009
90 rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4

Objet : Avis de la CLE Midouze sur le projet de SDAGE et de PDM

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser l'avis de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze sur le projet de SDAGE et de PDM, ainsi que la délibération de la CLE confirmant la demande de modification des valeurs de DOE et DCR à Campagne dans le futur SDAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Subsola', written in a cursive style.

Bernard SUBSOLA

**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



Avis de la CLE Midouze sur le projet de SDAGE 2010

Débatu et validé en séance le 28 avril 2009

1 – Remarques générales sur le projet de SDAGE 2010

✓ Les documents soumis à la consultation sont denses et l'ensemble manque de clarté. L'ajout d'un index thématique (inondations, hydroélectricité, agriculture, ...) ou par maître d'ouvrage pourrait faciliter la lecture et la recherche des dispositions.

✓ **Rappeler les références réglementaires** (ex : zones stratégiques pour la gestion de l'eau → C.E. L212-5-1) **dans l'ensemble du document** pour une lecture claire et transparente : il conviendrait de mettre en évidence ces dispositions du SDAGE qui sont des reprises de la réglementation, dans le texte par un code couleur ou toute autre méthode. Cela permettrait de bien les identifier (rappeler également la référence du texte réglementaire) et ainsi de voir quelle ambition supplémentaire propose le SDAGE.

✓ A plusieurs reprises, le SDAGE mentionne des financements préférentiellement affectés à des territoires prioritaires. Il conviendrait de mentionner que des financements seront également disponibles pour les territoires non prioritaires.

✓ Tableau p33 et additif p6 et 7 : Liste des PIG

Il manque 3 ouvrages dans la liste des PIG : les sites de Mondebat, de Gaube et du Bergons dont le principe a été validé par la commission quantité du 17 février 2009 et qui devraient permettre :

- de combler le déficit du bassin de la Midouze (10,9 Mm³) qui est le seul sous bassin de l'Adour à avoir fait l'objet d'arrêtés de restriction durant la saison estivale 2008 ;
- d'améliorer la gestion des ouvrages existants et de minimiser leur impact en aval immédiat ;
- d'assurer un débit minimisant l'impact des rejets domestiques (problèmes de salubrité sur la zone amont où les étiages sont naturellement faibles) et atteindre plus facilement le bon état.

Le principe de ces projets d'ouvrages a été validé en CLE le 28/04/2009 ; la CLE a également autorisé l'Institution Adour à démarrer les études d'avant-projets sommaires et détaillés.

2 – REMARQUES SUR LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU PROJET DE SDAGE

ORIENTATION A

Disposition A1 : le Comité de bassin peut aussi s'appuyer sur les CLE pour renforcer le rapprochement entre les acteurs de l'eau et les instances de bassin.

Disposition A3 : Le SDAGE devrait proposer de quelle manière ces différents acteurs pourraient coordonner leurs actions de communication et qui serait chargé de la coordination.

Disposition A8 : il n'y a pas de taille idéale pour un SAGE. Le SDAGE ne doit donc pas mentionner de « taille moyenne ».

Disposition A11 : il faut mentionner les EPTB dans l'approche inter-SAGE.

Disposition A13 : Il faut s'assurer que les arrêtés d'autorisation de rejets (ICPE notamment) soient le plus compatibles avec les objectifs de bon état.

Dispositions A18 / A19 : Il faudrait préciser les obligations ou les attentes de contenu pour les tableaux de bords ou mieux proposer un tableau de bord « type » avec les indicateurs obligatoirement suivis et les indicateurs optionnels afin de permettre une lecture parallèle au moins pour les différents tableaux de bord du district Adour-Garonne.

Si plusieurs SAGE sont présents sur un bassin versant hydrographique, il conviendra de faire également une évaluation inter-SAGE.

Disposition A25 : le SDAGE devrait préciser la méthodologie à appliquer pour l'analyse économique et les coûts de référence à utiliser. Il y a peut être un cadre commun / une méthodologie à mettre en place au niveau national ou au moins Adour-Garonne → évaluation du coût moyen de la disparition d'une zone humide, de la pollution d'une nappe ou d'un cours d'eau, etc.

ORIENTATION B

Assainissement

Le SDAGE pourrait décliner une mesure pour promouvoir / informer sur les techniques d'assainissement alternatives comme la phytoremédiation qui peut être mise en œuvre à la fois pour les STEP, notamment en zone rurale où l'espace ne manque pas, mais aussi en assainissement non collectif.

Par ailleurs, si de plus en plus de personnes « éco citoyennes » se mettent à l'utilisation de toilettes sèches, qui permettent une grande économie d'eau potable – la plupart des chasses d'eau étant alimentées par le réseau AEP - et une réduction importante des rejets domestiques et des sous produits d'épuration, elles déplorent toutes l'absence totale de réglementation dans ce domaine. Les pays scandinave imposent pourtant déjà ce type de toilettes dans de nombreux types de projets immobiliers, même collectifs.

Transport solide

Il faut ajouter à cette orientation ou à l'orientation C des dispositions spécifiques à l'hydromorphologie des cours d'eau. De nombreuses mesures du PDM sont préconisées pour réduire cette altération importante des cours d'eau d'Adour-Garonne alors que le SDAGE n'affiche pratiquement aucune disposition. Il manque une orientation politique sur l'hydromorphologie.

Dispositions

Disposition B24 : Ces pratiques ne doivent en aucun cas être limitées aux zones à enjeux.

Disposition B25 : Cette mesure « invite à adopter » ... ces termes sont insuffisamment ambitieux.

Disposition B30 : Les mesures ne doivent pas être limitées aux zones à enjeux. Des aides majorées peuvent être mises en œuvre sur ces zones mais les démarches doivent s'appliquer sur l'ensemble des territoires.

Disposition B49 : définir la notion de plan d'eau dans le SDAGE (étangs, lacs, retenues hydroélectriques ou soutien d'étiage ou irrigation, ...) et préciser les objectifs poursuivis par cette disposition.

ORIENTATION C

Le SDAGE n'est pas suffisamment clair sur les classements de cours d'eau (cours d'eau remarquables, réservoirs biologiques, très bon état, ...). La stratégie de classement et des actions à mettre en œuvre sur ces cours d'eau une fois classés n'est pas indiquée.

Le SDAGE parle du réchauffement climatique et de ses impacts potentiels à différents endroits. Il ne va cependant pas assez loin dans les propositions de travail sur ce thème. Il faut que le SDAGE mentionne la réalisation d'études sur le changement climatique et ses impacts sur les débits, les poissons, les espèces végétales, afin de pouvoir proposer des orientations et des mesures pour le prochain SDAGE.

Disposition C2 : les zones d'extension des nappes dépassent généralement les territoires des SAGE ; une modélisation peut donc difficilement s'effectuer à cet échelon. Il serait plus cohérent et pertinent de développer ces outils en appui aux SAGE avec une maîtrise d'ouvrage à un échelon adapté.

Disposition C5 : Il faut rappeler ici qu'il est regrettable que les mesures de l'orientation B ne soient pas incitatives et souvent limitées aux « zones à enjeux ».

Disposition C6 : Préciser ce qu'est une opération innovante et imposer un encadrement des expérimentations qui pourraient être menées pour éviter de porter des atteintes irréversibles aux milieux.

Disposition C11 : les SAGE ne paraissent pas être le bon échelon pour ce diagnostic dans la mesure où ils ne disposent pas des données qui sont gérées par les DDASS, la Police de l'Eau ou la DRIRE (voire les mairies pour les forages de particuliers).

Disposition C17 : les CLE ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de ces plans de gestion ; il faut cependant souligner que l'entretien et les travaux réguliers ne se justifient pas systématiquement sur tous les tronçons de cours d'eau (par exemple si absence d'enjeux ou d'usages...).

Disposition C19 : C'est le SDAGE qui devrait préciser les objectifs spécifiques à la préservation des têtes de bassin dans la mesure où c'est le rôle du SDAGE de définir les grands objectifs.

Disposition C26 : Cette mesure nécessite au préalable une mise en cohérence des directives européennes poissons migrateurs et risques sanitaires aquacoles.
L'échelon de gestion pertinent devrait être le bassin versant et non le département.

Disposition C30 : Détailler la mesure pour répondre aux questions suivantes : Quelle est la méthodologie commune qui est préconisée ? Quelle articulation avec les SAGE en cours d'élaboration ? Qui met en place l'observatoire des zones humides (les SAGE et les CLE n'ont pas d'existence propre ni de moyens financiers) ?

Disposition C34 : toutes les zones humides sont importantes.

Dispositions C30 à C35 : incohérence de dates entre ces différentes dispositions. Les inventaires sont à réaliser avant 2015 et délimitation par le préfet des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion avant 2013.

Disposition C36 : toutes les zones humides devraient donc être classées dans les documents d'urbanisme. Cette mesure devrait également permettre de PRESERVER ces zones, le classement dans les documents d'urbanisme n'étant pas une garantie.

Disposition C44-C45-Carte C44 : Il faudrait joindre les listes des cours d'eau classés.

Le Midour et la Douze (dpts 32 et 40) recensent respectivement 66 et 47 seuils, dont une bonne partie est infranchissable ou partiellement franchissable ; il paraît économiquement peu envisageable d'assurer la transparence de l'ensemble de ces seuils. D'autre part ces cours d'eau présentent des conditions de débit et de qualité peu propices aux poissons migrateurs.

Disposition C52 : écrire clairement la stratégie à adopter dans l'attente des classements, c'est-à-dire l'application de réglementation existante.

ORIENTATION D

D1 → D7

Le SDAGE pourrait recommander la valorisation des eaux pluviales, afin de réduire l'utilisation d'eau potable pour certains usages ne nécessitant pas une grande qualité d'eau.

Le SDAGE devrait favoriser le développement de l'agriculture biologique / l'agriculture paysanne afin de réduire la pollution (nitrates, phyto...) et donc les coûts de traitement pour la potabilisation de l'eau.

Les périmètres de protection devraient déjà être mis en place.

ORIENTATION E

Remarques générales :

Une nécessaire mise en cohérence des différentes politiques et réglementation est indispensable.

E1 et E3 / carte E1 / Tableau E1 : réviser le DOE (7 → 5,6 m³/s) et le DCR (4 → 4,5 m³/s) à Campagne conformément aux études menées dans le cadre du SAGE de la Midouze (cf. délibération de la CLE du 7 février 2008, note conjointe des services de l'Etat du 6 novembre 2008 et lettre en réponse du STB du 15 janvier 2009 → **cf. délibération de la CLE du 28/04/2009 confirmant sa demande et précisant les conditions de mise en œuvre.**

Carte E7 : le territoire de la Midouze n'a pas engagé de PGE à proprement parlé ; les travaux sur la ressource sont menés dans le cadre du volet « quantité » du SAGE Midouze.

E24 → E36 : Le SDAGE pourrait encourager / inciter la mise en place ou la restauration de champs d'expansion des crues dans les zones où les enjeux sont faibles.

ORIENTATION F

F1 : cette consultation devrait être obligatoire.

ANNEXE 6.6

Une présentation par UHR ou au minimum par commission territoriale est indispensable !

PROGRAMME DE MESURES

6.3.2 : Les propositions de ce paragraphe devraient insister sur **l'application stricte du principe « pollueur / payeur »** même si cela conduit à une majoration (acceptable) des charges.

Toutes les autres pistes envisagées sont à développer dans le cadre d'un effort fourni **collectivement** (facture d'eau, élargissement des bénéficiaires, ...). Le recours à des financements publics locaux majorés paraît plus difficile.

Les Fédérations Départementales pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique participent déjà au financement des Agences de l'Eau.

AVIS DE LA CLE SUR LE PROGRAMME DE MESURES POUR L'UHR MIDOUZE

GOUVERNANCE

Gouv-2-01 : Le SAGE – qui est à priori un outil de gestion intégrée – est déjà en cours d'élaboration ; cette mesure n'a donc pas vraiment lieu d'être.

Gouv-2-12 : Les loisirs nautiques ne sont pas « grand enjeu » du territoire du SAGE Midouze ; une eau en qualité et en quantité suffisante ainsi qu'une gestion concertée des cours d'eau permettraient de pérenniser les parcours de canoë-kayak et l'atteinte du bon état des eaux satisfera l'usage « baignade », cependant peu présent. Cette mesure es-elle donc indispensable ?

Gouv 2-14 : Le SAGE n'est-il pas suffisant ? Un PGE avec les instances que ça implique (comité de suivi du PGE) est-il indispensable ?

Gouv-2-06 : à contrario cette mesure devrait être ajoutée à l'UHR Midouze.

Gouv-3-02 : les SAGE devant élaborer un tableau de bord annuel pour évaluer leur mise en œuvre, cette mesure pourrait être ajoutée.

CONNAISSANCE

Conn-1-02 : Cette mesure devrait être accompagnée de la mesure **conn-1-04**.

Conn-2-08 : Cette mesure revêt un aspect important des problématiques du bassin de la Midouze et devrait être **ajoutée**.

Conn-2-09 : Cette mesure revêt un aspect important des problématiques du bassin de la Midouze et devrait être **ajoutée**.

Conn-2-11 : Les problématiques liées au transport solide sont importantes sur la Midouze ; cette mesure devrait donc être **ajoutée**.

Conn-3-04 : cette mesure devrait être **ajoutée** dans la mesure où le bassin de la Midouze abrite le stockage de gaz de Lussagnet, qui interfère notamment avec les usages eau potable et thermalisme, ainsi que de la géothermie (ville de Mont de Marsan notamment).

REJETS DIFFUS

→ Ajouter le Ludon, l'Estampon et la Midouze

Diff-2-02 : s'applique au bassin de la Midouze → **à ajouter**. Devrait s'appliquer à l'ensemble des territoires d'une manière générale.

Diff-4-02 : s'applique au bassin de la Midouze → **à ajouter**. Préciser qu'il s'agit également des particuliers (nombreux jardins et potagers).

Diff-4-03 : s'applique au bassin de la Midouze → **à ajouter**. Devrait s'appliquer à l'ensemble des territoires d'une manière générale.

POLLUTIONS PONCTUELLES

Ponc-1-03 : **ajouter** à l'UHR Midouze. Pourrait être préconisé pour les villes (d'une certaine taille ?) pour l'arrosage des espaces verts notamment.

Ponc-2-01 : **ajouter** à l'UHR Midouze. Devrait s'appliquer à l'ensemble des territoires d'une manière générale.

Ponc-2-05 : cette mesure est à **associer à la mesure Ponc-1-08** → mettre les 2 ou n'en mettre aucune.

Ponc-3-02 : **ajouter** à l'UHR Midouze. Devrait s'appliquer à l'ensemble des territoires d'une manière générale dans la mesure où c'est une obligation.

Ponc-3-05 : **ajouter** à l'UHR Midouze (caves et distilleries du Bas-Armagnac).

MODIFICATION FONCTIONNALITES

Carte Enjeux zones humides « Plans d'eau » : sont très importants les plans d'eau constitués par les étangs du Bas-Armagnac (Cistude) et par les lagunes → identifier au minimum sur cette carte les zones de plus forte concentration de ces milieux.

Carte Enjeux zones humides « Cours d'eau » : les affluents principaux devraient apparaître → ajouter Ludon et Gaube (secteur Vison d'Europe), Gouaneyre, Estrigon, Géloux.

Ajouter les mesures Fonc-1-01, Fonc-1-02, Fonc-1-04, Fonc-3-03, Fonc-3-05 et Fonc-3-07.

Fonc-2-02 : la création de réservoirs de soutien d'étiage est incontournable pour combler le déficit en eau sur le bassin de la Midouze → **ce type de classement ne doit pas empêcher la réalisation des PIG (cf. remarque sur l'annexe 2 : ajouter les réservoirs de Mondebat, Gaube et Bergons à la liste des PIG).**

PRELEVEMENTS, GESTION QUANTITATIVE

Au regard des enjeux sur le bassin de la Midouze, les mesures suivantes doivent impérativement être ajoutées : Prel-1-02, Prel-1-05.

Il serait donc également souhaitable d'**ajouter les mesures Prel-2-03 et Prel-2-05.**

ADDITIF

Cours d'eau remarquables / Réservoirs biologiques

En quoi le Midour – surtout à l'amont - est-il un cours d'eau remarquable et un réservoir biologique dans la mesure où il n'est pas en très bon état (ni même en bon état) et subit de nombreuses perturbations anthropiques ? Quels habitats ou espèces remarquables justifiant un tel classement ?

Par ailleurs la continuité amont / aval (66 seuils sur le Midour) et latérale (berges verticales, enfoncement permanent du lit qui très creusé) n'est pas assurée.

Zones Humides remarquables

La zone représentée du Bas-Armagnac paraît très étendue. Par ailleurs tout le Bas-Armagnac n'est pas une zone humide ; il conviendrait de proposer un classement plus détaillé des zones réellement humides, surtout si des mesures spéciales pour les autorisations et déclarations loi sur l'eau doivent être appliquées sur l'ensemble de la zone identifiée !

Avis validé en séance plénière de la CLE le 28 avril 2008,
(23 sièges représentés : 20 ont voté pour, 2 contre et 1 abstention)



Le Président de la CLE,
Bernard SUBSOL

**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



Délibération de la CLE Midouze

Modification du DOE et du DCR à Campagne

28 avril 2009

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé en 1996, fixant comme valeur du Débit Objectif d'Etiage à respecter à Campagne 7m³/s,

Vu l'étude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, réalisée en 2005 par la CACG pour la MISE des Landes, qui fixe à la station hydrométrique de Campagne un Débit Biologique Objectif (= assurant une qualité d'habitats optimum pour la faune aquatique) de 5,6 m³/s, et un Débit Biologique de Crise (= situation d'étiage pour laquelle les contraintes posées au bon fonctionnement des peuplements aquatiques deviennent sévères) de 4 m³/s,

Vu le projet de révision du SDAGE, qui prend partiellement en compte les résultats de cette étude en prévoyant l'abaissement du Débit de Crise (DCR) de 5 à 4m³/s, alors que le Débit Biologique de Crise a été déterminé à 4,5m³/s,

Vu la délibération de la CLE du 7 février 2008 demandant au Comité de Bassin un abaissement du DOE à Campagne à 5,6 m³/s et du DCR à 4,5 m³/s et non 4 m³/s,

Vu la note technique des services de l'Etat (AEAG Pau, DIREN Aquitaine, Police de l'Eau des Landes) en date du 6 novembre 2008 transmise au Secrétariat Technique de Bassin appuyant la demande de la CLE,

Vu la réponse du Secrétariat Technique de Bassin au Président de la CLE en date du 15 janvier 2009,

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze confirme par la présente délibération :

- sa demande de modification du DOE à 5,6 m³/s et du DCR à Campagne à 4,5 m³/s dans le SDAGE 2010 ;
- que le plan de crise maintiendra le principe d'une première mesure d'alerte au dessus du DOE, à 7m³/s à la station de Campagne et des limitations d'usage dès le franchissement du futur DOE (5,6 m³/s) ;
- que le seuil 3 du plan de crise sera fixé à 4,9 m³/s
- que le plan de crise présenté ci-dessous sera intégré dans le règlement du SAGE Midouze.

Futur plan de crise du bassin versant de la Midouze après modification des valeurs de DOE et DCR à Campagnes :

Seuil 1 = 7 m ³ /s	Alerte
Seuil 2 = 5,6 m ³ /s = DOE	Tour d'eau 1/4
Seuil 3 = 4,9 m ³ /s	Tour d'eau 2/4
Seuil 1 = 4,5 m ³ /s = DCR	Arrêt total des prélèvements

Délibération adoptée en séance plénière le 28 avril 2009,
(23 sièges représentés : 17 votes pour, 6 abstentions)



Le Président de la CLE,
Bernard SUBSOLS



Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Institution Adour

Conseil Général des Landes

40025 MONT DE MARSAN

05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



SAGE DE LA MIDOUZE

COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 28 AVRIL 2009

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le mardi 28 avril 2009 à 14h30 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Date de convocation : 24 mars 2009

Liste d'émargement : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Diaporamas présentés : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Mr SUBSOL, Président de la CLE, ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la CLE, qui se déroulera en deux temps :

1^{ère} partie : Projet de SDAGE 2010 - 2015

- Diaporama de présentation du projet de SDAGE dans le cadre de la concertation – Mr JONCOUR, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Présentation de l'avis sur le SDAGE du collectif associatif CAP'EAU – Mme SERRE, UFC Que Choisir
- Rappel sur le projet d'avis de la CLE sur le SDAGE (projet joint à la convocation) – Mlle MICHEL, Institution Adour
- Questions / débat
- Validation de l'avis de la CLE sur le SDAGE (vote)
- Délibération confirmant la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne (projet de délibération joint à la convocation) (vote)

2^{ème} partie : Ressource

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit
- Débat autour de ce scénario
- Vote : validation du projet de scénario de comblement du déficit / autorisation d'engager les études d'avant projet sommaire et détaillé sur les quatre sites proposés

1/ PROJET DE SDAGE 2010-2015

Présentation du projet de SDAGE par l'Agence de l'Eau

→ Diaporama téléchargeable sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Avis du collectif Cap'Eau sur le projet de SDAGE

Le collectif Cap'Eau est un Collectif Associatif Pour la gestion de l'EAU en Adour-Garonne né en juillet 2008 et regroupe une trentaine d'associations de protection de l'environnement, d'agriculteurs et de consommateurs. Son objectif est d'exprimer une voix cohérente auprès des institutionnels dans le cadre de la consultation sur le nouveau SDAGE, à travers une analyse critique de ce document, et de montrer qu'une autre politique de l'eau est possible en Adour-Garonne.

Un kit de 13 fiches thématiques « Outils pour une nouvelle politique de l'eau en Adour-Garonne » a été édité à cette fin. Ces fiches peuvent notamment être téléchargées à l'adresse suivante : http://www.sepanso.org/dossiers/eau/adour_garonne.php. Pour chaque thème les fiches dressent le constat des politiques actuelles et proposent de nouvelles voies de gestion, illustrées par des exemples concrets déjà mis en œuvre.

Concernant le SDAGE et son PDM, le collectif estime qu'il n'est pas à la mesure des objectifs. Pour ce qui est de la qualité, le SDAGE continue sur un concept qui a montré ses limites : on pollue et ensuite on traite pour répondre à des normes sanitaires ; il faut sortir de cette situation et adopter une démarche ambitieuse de prévention. Pour cela les financements doivent être apportés aux activités les moins polluantes et l'éco-conditionnalité des aides doit être un principe de base.

Concernant la quantité, le SDAGE Adour-Garonne sous estime de façon criante les économies d'eau en proposant la création de nouvelles ressources, ce qui soigne le symptôme et non le mal, à savoir le gaspillage de l'eau et son utilisation massive l'été, au moment de l'étiage, particulièrement pour le maïs irrigué.

Troisièmement, le SDAGE n'a pas rebondi sur certaines opportunités ouvertes par le Grenelle de l'environnement ; ainsi le développement de l'agriculture biologique y est ignoré comme moyen de restaurer la qualité de l'eau alors que celui-ci a fait ses preuves en matière de lutte contre les pollutions diffuses : à Munich ou Lons le Saunier par exemple, le développement de l'agriculture biologique dans les bassins d'alimentation en eau potable a permis en quelques années de réduire fortement le coût de traitement de l'eau potable (cf. fiche Cap'Eau n°8).

Le projet de SDAGE reflète également un fonctionnement encore trop basé sur des blocages liés entre autres à la place occupée par les lobbies économiques et aux liens étroits entre certains EPTB et les bureaux d'étude, malgré une légère évolution.

Il n'est pas assez exigeant dans la volonté de l'application de la loi entre les dérogations accordées ou les infractions non sanctionnées.

Le collectif demande donc un renforcement du principe de pollueur payeur et préleveur payeur, et le renforcement des pouvoirs de l'ONEMA ; par exemple les procès verbaux doivent faire l'objet d'une communication devant le comité de bassin.

Le SDAGE ne se donne pas les moyens pour être à la hauteur de ses objectifs et mérite donc de nombreux amendements pour être satisfaisant.

En conclusion, 3 mots clés pour atteindre le bon état des eaux en 2015 : urgence, responsabilisation, prévention.

Aujourd'hui l'inquiétude des consommateurs et des associations de protection de la nature est très forte face à l'urgence de la situation du fait : des futurs problèmes sanitaires dus à l'augmentation de la concentration des polluants qui est inévitable, de la dégradation des rivières et des cotes, de l'augmentation continue de la facture d'eau – le prix du m³ a doublé en 15 ans -, de l'annonce de la pénurie d'eau en lien avec les usages actuels et le changement climatique.

Il faut responsabiliser tous les acteurs afin qu'il n'y ait pas de rejet des responsabilités des uns par rapport aux autres et que chacun réduise son impact sur l'eau et les milieux.

Le collectif Cap'Eau espère que l'amélioration de l'écoute du monde associatif sera également suivi d'actions concrètes dans le sens de leurs propositions.

Rappel sur le projet d'avis de la CLE sur le SDAGE

→ cf. diaporama et projet d'avis joint à l'invitation à la CLE

Débat

Mr CINGAL – SEPANSO - souhaite revenir sur le changement climatique. Le terme « dérèglement climatique » est plus approprié. Le problème n'est pas seulement un déplacement des courbes de température du Sud vers le Nord mais également une modification des rythmes climatiques (pics de températures, périodes de sécheresse, pics de pluviométrie intenses, crues...) et la vision à court terme de l'Agence de l'Eau à travers le SDAGE est à déplorer.

Il y a également une absence de prise en compte des technologies performantes déjà commercialisées comme les nanotechnologies, ce qui est inquiétant.

La hiérarchisation des zones à enjeux (trames vertes et bleues, réservoirs biologiques...) est aussi une aberration, les efforts doivent être importants partout ; on ne peut pas se contenter ainsi de demies mesures.

Mr CLAVE – SEPANSO – rappelle que le mode de production correspondant à l'article 2 de la loi sur l'eau est l'agriculture durable selon la définition de la commission européenne.

Il souligne également que l'étude d'impact de l'A65 a violé le SDAGE. Dans ce contexte, comment donner un avis favorable sur le projet de SDAGE ou même sur le SAGE ?

Au niveau de Captieux, les travaux ont causé la rupture d'un courant de nappe conséquent, entraînant la vidange de l'aquifère dans la partie amont par rapport aux travaux. A Bourriot-Bergonce, les travaux de mise en place du passage pour la faune, avec pompages associés, ont asséché les puits environnants. A Roquefort, les travaux ont réduit le débit du ruisseau du Cros pourtant protégé par un arrêté de biotope. On peut également se demander que va devenir Le Poteau.

Mr CAPES – Chambre d'agriculture des Landes – indique que le SDAGE est un document très complexe où l'on a du mal à trouver la ou les lignes directrices. Par ailleurs les objectifs financiers semblent un peu trop optimistes au regard du contexte économique actuel qu'il faudrait peut être prendre en considération au même niveau que les changements climatiques.

Il rappelle que les agriculteurs ont déjà fait des économies d'eau substantielles. S'il reste encore quelques marges de progrès, il est impossible de combler le déficit uniquement avec des économies d'eau ; la construction de réservoirs est indispensable. Sinon cela revient à favoriser l'agriculture uniquement sur des sols naturellement très riches et les zones à handicap comme sur la Midouze seront encore plus pénalisées. C'est un choix de société : soit on arrête l'agriculture, soit on essaye d'avoir une agriculture en phase avec le développement durable et une économie qui en découle dans nos bassins de production.

Concernant l'eau potable, tous les citoyens – y compris les agriculteurs – souhaitent évidemment une eau de qualité ; or la qualité de l'eau du bassin de la Midouze serait enviée par bien des régions. Des efforts dans ce domaine ont aussi été entrepris. Le captage des Arbouts montre ainsi une inflexion des tendances de dégradation de la qualité.

Il souligne également une erreur à la page 5 : les aides européennes sont désormais découplées et ne dépendent plus de la production et donc de la production irriguée. Il faut donc supprimer cette remarque.

Mr SUBSOL confirme que les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau sont très ambitieux ; il s'inquiète des financements qui vont s'imposer pour atteindre ces objectifs, d'autant plus dans le climat de crise économique et sociale actuel.

Mr NEROU – Société Tembec Tartas - indique qu'une étude des coûts disproportionnés est en cours pour Tembec Tartas. Mr JONCOUR précise que l'étude des coûts disproportionnés engagée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour déroger à l'objectif de bon état ne concerne que 4 masses d'eau en Adour Garonne, dont le Retjons à Tartas.

Mme SERRE ne peut pas laisser dire que la qualité de l'eau s'améliore ; quand on regarde globalement la qualité de l'eau, il n'y a pas d'amélioration notable par rapport à ce qui devrait être fait aujourd'hui et l'on peut s'inquiéter de l'insuffisance des mesures mises en place pour atteindre une réelle amélioration.

Mr CINGAL confirme et souligne que le problème est de savoir justement comment on mesure la qualité. Il suffit d'aller ramasser un caillou ou une branche dans un cours d'eau pour observer des micro-algues. Le problème en France est que l'on considère qu'il y a eutrophisation uniquement lorsque l'on a des macro-algues. Tout le monde utilise le terme « indice biotique » mais derrière tous les pays n'en ont pas la même définition, ce qui est un véritable problème. Les agriculteurs ne sont pas les seuls en cause, il faut également incriminer les rejets de stations d'épuration.

Mr SUBSOL ajoute qu'il faut bien constater quand même qu'il y a eu des améliorations des pratiques et des efforts fournis par les agriculteurs comme par les collectivités ; sans doute peut-on faire encore mieux mais il ne faut pas nier ces efforts ni les résultats encourageants.

Mr CINGAL ne remet pas en cause les efforts fournis par les uns et les autres mais souligne que la stratégie n'est pas la bonne. Plutôt que de traiter des eaux usées sans aucune valorisation et avec un rejet impactant le milieu récepteur, pourquoi ne pas mettre en place des filières avec récupération de l'énergie (méthanisation) et aucun rejet dans le milieu. Pour compléter ses propos, Mme SERRE renvoie à la fiche thématique CAP'Eau n°9 où des exemples en France sont détaillés.

Mr BEROUD – DREAL Aquitaine¹ - rappelle que c'est la première fois que l'on essaye de prendre en compte l'aspect économique dans un document du type SDAGE et souligne la complexité de la tâche. Ce qui est présenté aujourd'hui ne concerne que les coûts mais il faut aussi garder à l'esprit les revenus engendrés par le bon état des eaux ; il suffit de penser au nombre d'emplois sur le bassin Adour-Garonne qui dépendent du bon état des eaux, dans tous les secteurs d'emplois.

L'avis de la CLE doit porter sur les modifications qu'il faudrait apporter au document pour qu'il soit le plus cohérent possible avec ce que l'on souhaite faire dans le SAGE de la Midouze, et notamment se concentrer sur la modification du DOE et du DCR à Campagne.

Mr CAPES émet des doutes dans la pratique sur les bonis économiques mentionnés ; le classement en zone vulnérable entraîne ainsi la perte d'un tiers des éleveurs du territoire classé, ce qui n'a rien d'un boni économique.

Mr HAMONET – ONEMA – rappelle que la CLE se prononce sur une version du SDAGE en date de décembre 2007 + l'additif ajouté fin 2008 ; les choses ont donc déjà évolué et risquent de bouger encore à travers l'avis du public, le projet de loi grenelle 1, et l'avis des institutions, afin d'améliorer autant que faire se peut le document du SDAGE.

Concernant les zonages vis-à-vis des milieux aquatiques et les remarques formulées dans l'avis, il indique qu'il y aura une reformulation dans la version de juillet ; le SDAGE identifie aujourd'hui des milieux où il y a un enjeu environnemental un peu plus fort qu'ailleurs : les zones humides, les axes à migrateurs amphihalins et les têtes de bassin. Quand les enjeux sont contradictoires sur ces milieux, c'est à la CLE et au SAGE de trancher dans un sens ou dans l'autre.

Mr DAGUZAN – Association des maires du Gers – rappelle que la CLE n'a qu'un avis à donner et ne doit pas refaire le SDAGE. Par ailleurs le SDAGE dit qu'il faut épurer l'eau, il ne précise pas comment et n'empêche pas les maîtres d'ouvrage d'opter pour des solutions innovantes ou alternatives.

Il émet des craintes par rapport aux crédits publics au regard des coûts engendrés par ce que nous impose Bruxelles avec la Directive Cadre et ce qui a été voté dans le cadre du SDAGE. Si les coûts supplémentaires des industriels ou des collectivités en faveur de l'environnement sont répercutés sur le consommateur, il n'en est rien pour l'agriculture. Avant de pouvoir faire de l'agriculture durable il faut pouvoir pérenniser l'agriculture et donc mettre en place dans un premier temps des ouvrages supplémentaires de soutien d'étiage.

Mme SERRE souhaiterait juste que les maîtres d'ouvrages fassent appel aux Associations de Protection de l'Environnement pour avoir une idée des techniques alternatives existantes testées et approuvées.

Mr SUBSOL propose à la CLE de délibérer sur l'avis sur le projet de SDAGE en retirant la phrase erronée p5 ainsi que sur la modification du DOE et DCR à Campagne pour entériner la demande de la CLE à travers la consultation sur le SDAGE. Il fait lecture de la proposition de délibération.

Mr CAPES souhaite exprimer son désaccord par rapport à la demande de rehausse du DCR à 4,5 m³/s. Mr SUBSOL rappelle que d'une part ces valeurs avaient été votées à la CLE du 7 février 2008 et d'autre part que ces valeurs sont cohérentes entre elles et découlent d'une étude sur les débits biologiques de crise. DOE et DCR seront ainsi calés sur le débit biologique optimum et sur le débit biologique de crise au-delà duquel la vie aquatique est menacée. Ainsi, passer le DOE de 7m³/s à 5,6m³/s implique de caler également le DCR sur le débit biologique de référence, soit 4,5m³/s et non 4m³/s.

¹ DREAL : nouveau nom des DIREN

Mr SUBSOL rappelle que 23 sièges de la CLE sont représentés aujourd'hui et que peuvent donc voter 9 élus, 8 usagers et 6 représentants de l'Etat. Il procède au vote.

La commission locale de l'eau vote à 17 voix pour et 6 abstentions en faveur de la délibération relative à la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne.

La commission locale de l'eau vote à 20 voix pour, 2 voix contre (SEPANSO, UFC Que Choisir ?) et 1 abstention en faveur de l'avis sur le SDAGE à transmettre au comité de bassin.

2/ RESSOURCE

→ cf. diaporama

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit

Mr SUBSOL rappelle que ce qui est présenté aujourd'hui a été débattu et a reçu un avis favorable à la commission quantitatifs du 17 février 2009.

Mr JONCOUR invite à la prudence sur les contraintes environnementales faibles du site de Mondebat, el Midour étant classé axe migrateurs dans le projet de SDAGE.

Mr JEUFFRAULT rappelle que les ouvrages font l'objet de dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact environnemental et propositions de mesures compensatoires compte-tenu des enjeux.

Mr CINGAL rappelle que sur des têtes de bassin où la présence de l'écrevisse à pattes blanches était avérée et prouvée, la SEPANSO a quand même perdu au tribunal administratif ; il émet donc de gros doutes sur l'utilité d'une étude d'impact et sur les mesures compensatoires.

Mr JEUFFRAULT trouve cela dommage dans la mesure où ces études sont de plus en plus précises et respectées.

Mr CINGAL souhaiterait que le mot « sol » apparaisse à chaque fois que l'on parle d'agriculture puisque de nombreuses recherches en agronomie montrent que la structure du sol peut jouer un rôle fondamental dans les économies d'eau.

Mr CAPES souligne sa satisfaction face à des projets enfin concrets mais émet des doutes sur la diapositive présentant les volumes d'écrêtement permettant d'annuler les déficits dans la zone forestière, la méthode de calcul lui paraissant peu fiable. Il souhaite donc voter la partie sur les projets de réservoir mais souhaiterait que soient exclus du « package » ces volumes d'écrêtement.

Mlle MICHEL indique que ces chiffres sont les résultats des simulations complémentaires au bilan besoins ressources, qu'ils ont été validés en comité de pilotage en présence de la Chambre d'Agriculture le 18 septembre 2008 et présentés à la CLE le 22 janvier 2009. Il a cependant été bien précisé que ces chiffres étaient le résultat de calculs faits à partir du besoin unitaire théorique des plantes et qu'ils n'étaient pas directement transposables en autorisations m³/ha par la police de l'eau. Par ailleurs, ces volumes estimés afin d'avoir une idée de leur ordre de grandeur ne tiennent pas compte du retour en nappe. Ils sont donc présentés à titre indicatifs.

Mr SUBSOL précise que le vote d'aujourd'hui ne concerne pas ces résultats en particulier mais d'une part le scénario de comblement du déficit proposé (cf. document joint à l'invitation) et d'autre part l'autorisation d'engager les études d'avant projet des quatre réservoirs potentiels.

Mr LESPERON rappelle qu'à la dernière CLE avait été évoquées les conséquences potentielles de la tempête sur la ressource en eau, les pins détruits n'étant plus là pour pomper de l'eau. Il trouverait intéressant d'étudier les débits - par exemple sur le Bès à St-Yaguen - maintenant que le couvert en pins a fortement diminué.

Mlle HEDIARD souligne que le DOCOB du réseau hydrographique du Midou et du Ludon n'est pas engagé et que les études d'incidences / études d'impact et des mesures compensatoires devront donc être complètes, ce qui a un coût conséquent.

Mr CLAVE souligne qu'il y a actuellement un déficit de près de 11Mm³ sur le bassin, que l'autoroute A65 va creuser ce déficit de 4 Mm³, et ce sans prendre en compte les dommages à la ressource survenus pendant les travaux.

Il rappelle par ailleurs que l'agriculture paysanne ou agriculture durable tient compte du ratio C/N (carbone sur nitrates) et non du ratio N/S, et qu'il y a seulement deux appellations : l'appellation d'origine protégée des produits du terroir et le label agriculture durable pour le reste.

Mr SUBSOL rappelle que 23 sièges de la CLE sont représentés aujourd'hui et que peuvent donc voter 9 élus, 8 usagers et 6 représentants de l'Etat. Il procède au vote relatif au scénario de comblement du déficit - étant bien noté que les volumes d'écrêtement ne sont pas transposables tels qu'en autorisations police de l'eau - et à l'engagement des études d'avant projet sommaire sur les sites de Mondebat, Gaube, Tailluret et d'avant projet détaillé sur le site du Bergons.

La CLE valide le scénario de comblement du déficit et autorise l'Institution Adour à engager les études d'avant projet sur les sites de Mondebat, Gaube, Tailluret et Bergons à 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Calendrier prévisionnel

- **Fin mai** : Présentation du scénario alternatif n°1 en commissions, débat et orientations qui en découlent pour un 2^{ème} scénario alternatif
- **Début juillet** : Présentation à la CLE des scénarios et validation de l'étape « Tendances et scénarios »
- **Septembre - octobre** : Travail sur les choix stratégiques
- **Novembre - décembre** : Finalisation - Élaboration des produits du SAGE

Mr SUBSOL souligne que le terme « produits du SAGE » n'est pas très heureux et demande à la DIREN si on ne peut pas employer un autre terme.

Mr BEROUD indique que ce terme provient du guide d'élaboration des SAGE qui n'a rien de réglementaire et qu'il peut donc être abandonné. Un SAGE, ce sont finalement deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE. Le PAGD est l'équivalent du SDAGE et contient les dispositions du SAGE qui seront opposables aux actes administratifs tandis que le règlement a une portée juridique plus importante puisqu'il est également opposable aux tiers. Ce sont ces deux documents qu'on appelle les produits du SAGE et qui sont soumis à approbation de la CLE, à enquête publique puis au Comité de Bassin.

En l'absence de questions diverses, Mr SUBSOL remercie les membres de présents et lève la séance.